



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SÉANCE DU VENDREDI 03 FÉVRIER 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 24 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents pour ce point : 35
Nombre d'élus ayant donné procuration : 04

Extrait n° CC-02-2017/003

Date de Publication :

Objet : Validation d'une convention et désignation pour la mise en place d'une commission technique « qualité architecturale et paysagère » en partenariat avec la DEAL.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Alfred MONTHIEUX, Gilbert COUTURIER, Félix ISMAIN, Christian VERNEUIL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, Lucien SALIBER, Belfort BIROTA, Sainte-Rose CAKIN, Monique AUDINAY, Bruno Nestor AZEROT, Alban BASINC, Claude BELLUNE, Frédéric BÉRET, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Gwladys COLER, Violaine DIAZ, Jean DORSAN, Jenny DULYS-PETIT, Patricia ETINOF, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Joël Christine LINORD, Serge MENIL, Sylvie PALCY, Christian PALIN, , Ghislaine PASCHAL, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Guy RUSTER, Raphaël VAUGIRARD, Patricia ZAMON Epse TELLE, Henri ROMANA.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Jean-Frantz CAUVER à Guy RUSTER, René VATENAR à Monique AUDINAY, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Séverine TERMON à Bruno Nestor AZEROT, Sonia COLDOLD à Alban BASINC.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Absents : Jean-Frantz CAUVER, Germain DUTON, Joachim BOUQUETY, Thierry MARECHAL, René VATENAR, Justin PAMPHILE, Danielle ABOIT NOMEL, Patrick BONIFACE, Frédéric BUVAL, George GELIE, Fabienne GROUGI, Quelly LONETE, Chantal MAIGNAN, Paméla PATRON, Kristelle RISAL, Franscesca SAVY, Séverine TERMON, Jiovanny WILLIAM, Sonia COLDOLD,

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à travers les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), CAP Nord promeut une intégration efficiente des projets d'aménagement, le maintien de l'identité paysagère du territoire, la préservation écologique des milieux et la limitation de l'imperméabilisation des sols pour une bonne gestion des eaux pluviales ;

Considérant que les communes dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) prescrivent des règles en matière d'intégration architecturale et paysagère ;

Considérant que l'ensemble de ces règles et prescriptions ne sont aujourd'hui pas systématiquement respectées par de nombreux porteurs de projet et bailleurs sociaux. Ce constat s'est fait notamment dans le cadre de l'instruction des permis de construire et déclaration préalable par CAP Nord Martinique ;

Considérant l'importance de ces règles pour le maintien du cadre de vie des habitants, pour une gestion efficace face aux risques naturels ou encore pour la préservation du patrimoine bâti ;

Considérant la nécessité de coordonner les différents acteurs, pour un gain de temps et d'efficacité pour l'aboutissement des opérations ;

Considérant la proposition de la Commission Aménagement Habitat et Infrastructure de CAP Nord Martinique en date du 23 juin 2016 qui consiste en la mise en place d'une commission technique « qualité architecturale et paysagère » en partenariat avec la DEAL. Cette dernière intervenant notamment par le biais de l'architecte-conseil (ACE) au stade du financement des programmes de logements sociaux.

L'objectif étant, par un partage des enjeux et avis de chacune des parties, d'assurer une cohérence des avis des acteurs publics compétents en matière d'aménagement et de cadre de vie sur le territoire de CAP Nord et ainsi d'accélérer l'émergence des projets de qualité. Les avis de la commission sur les opérations porteront notamment sur :

- L'intégration architecturale et paysagère
- La qualité et le maintien du cadre de vie
- Le développement durable
- La préservation et la valorisation de l'identité patrimoniale du bâti

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention CAP Nord/DEAL relative aux conditions et modalités de création d'une commission « qualité architecturale et paysagère ».

Article 2 :

De désigner le représentant du Président de CAP Nord Martinique devant présider la commission à savoir Monsieur Joseph PERASTE, et son suppléant, Monsieur Raphael VAUGIRARD.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :39

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

20 AVR. 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

